

REPUBLIQUE DU BURUNDI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général du Gouvernement**COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA REUNION DU CONSEIL DES
MINISTRES DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 11 décembre 2019 sous la présidence de son Excellence le Président de la République, Monsieur Pierre NKURUNZIZA.

Les points suivants ont été analysés :

- 1. Projet de loi portant statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi**, présenté par le Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes.

La Police Nationale du Burundi est régie par la loi organique n° 1/03 du 20 février 2017 portant missions, organisation et fonctionnement de la Police Nationale du Burundi qui a revu la loi la loi n°1/23 du 31 décembre 2004. Cette loi prévoit un certain nombre de textes d'application notamment les statuts du personnel de la Police Nationale.

Actuellement, le statut des Officiers de la Police Nationale est déterminé par la loi n°1/18 du 31 décembre 2010.

Le présent projet de loi portant statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi qui vient s'adapter à la loi organique de 2017 apporte certaines innovations pouvant permettre à l'Officier de travailler dans un environnement socio- économique, sécuritaire et politique du moment.

Entre autres innovations, il s'agit des conditions de recrutement où la notion de célibat est plus explicite.

Au niveau des droits, des devoirs et des incompatibilités de l'Officier de Police, des innovations sont également apportées en ce qui concerne les avantages liés aux conditions de travail, à l'ancienneté de l'Officier, au soutien à la famille de l'Officier en activité qui décède ainsi qu'à un appui pour une digne réinsertion à la vie civile pour l'Officier qui part à la retraite.

En ce qui concerne les grades, des innovations sont apportées au niveau de la nomenclature pour notamment lever la confusion entre le grade et la fonction de Commissaire.

Des nouveautés ont été également apportées en ce qui concerne les primes, les indemnités et autres avantages sociaux comme encouragement et compensation aux contraintes et risques du métier de policier.

Des innovations sont également apportées au niveau de la gestion de la carrière de l'Officier ainsi que du régime disciplinaire.

Après analyse et débat sur ce projet, le Conseil a constaté qu'il nécessitait d'être harmonisé avec le projet de loi portant statut des Officiers de la Force de Défense Nationale. Il a mis sur pied une équipe qui va vérifier cette harmonisation entre les deux textes.

Le même travail sera fait en ce qui concerne les projets de lois portant statut des Brigadiers et des Agents de la Police Nationale et des Sous Officiers et Hommes de Troupe de la Force de Défense Nationale.

Cette équipe est appelée également à calculer l'impact budgétaire induit par ces projets de lois.

Un délai d'un mois a été accordé à cette équipe.

2. Projet de contrat entre le Gouvernement de la République du Burundi et l'entreprise Belmont Technologies SDN BHD, présenté par le Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes.

Ce projet porte sur la mise en œuvre d'un système de visa électronique et d'informations préalables sur les voyageurs.

L'Entreprise BELMONT TECHNOLOGIES SDN BHG a en effet exprimé son intérêt et sa volonté à fournir au Gouvernement du Burundi ce système ainsi que l'interconnexion entre des postes- frontières et le Commissariat Général des Migrations pour que ce dernier soit à mesure de faire le suivi et le contrôle de toutes les opérations effectuées sur les postes-frontières.

Le système présente beaucoup d'avantages notamment au niveau sécuritaire car les services concernés auront les informations suffisantes sur les personnes qui veulent entrer au Burundi, et au niveau touristique, car même les ressortissants des pays où le Burundi n'a pas de représentations diplomatiques auront des facilités à obtenir leur visa d'entrée au Burundi.

La signature de ce contrat permettra le démarrage des activités dans les délais d'autant plus que dans le mémorandum d'entente signé entre le Gouvernement du Burundi et l'entreprise Belmont Technologies SDN BHD en date du 22 mai 2019, il a été convenu que cette dernière aidera le Gouvernement à trouver les fonds nécessaires pour la réalisation de ce projet.

A l'issue de l'analyse du projet, le Conseil a donné son accord de principe pour sa réalisation mais a mis en place une équipe qui va s'assurer que les intérêts de l'Etat ont été suffisamment pris en compte à travers ce contrat. Un délai d'un mois a été accordé à l'équipe.

3. Plan d'action de la mise en application de la stratégie de redressement, de redynamisation et de pérennisation de la filière café, présenté par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

En date du 01 octobre 2019, le Conseil des Ministres a analysé la Stratégie de redressement, de redynamisation et de pérennisation de la Filière café.

Cette Stratégie a été élaborée après le constat que les résultats de la politique de désengagement de l'Etat dans la filière café ont été décevants pour l'économie burundaise car la productivité et la qualité du café ont continué à diminuer.

Il est donc du devoir de l'Etat de se réengager dans la filière pour intervenir, coordonner et faire le suivi de tous les maillons de la filière café.

Il est impératif de prendre des mesures juridiques et organisationnelles nécessaires afin d'assurer le développement durable de la filière café.

Ce Plan d'action est présenté à la suite de l'adoption de la Stratégie et vise sa mise en œuvre.

Ce plan propose des instruments juridiques et organisationnelles nécessaires afin d'assurer le développement durable de la filière café dans toutes ses composantes.

Ainsi, pour mieux préparer et démarrer la prochaine campagne café 2020-2021, le Plan d'action propose la mise en place urgente d'un organe technique de l'Etat en charge du développement du café en l'occurrence l'Office pour le Développement du Café « ODECA » dont le projet de décret qui le crée et l'organise a été soumis à l'analyse du Conseil des Ministres.

Après analyse et débat sur le plan d'action ainsi que sur le projet de décret, le Conseil les a adoptés moyennant certaines corrections à apporter au projet de décret. Ce décret doit avoir été finalisé avant la fin de la semaine en cours.

4. **Stratégie Nationale en matière de planification et gestion du secteur des Transports et Plan d'action 2018-2027**, présentée par le Ministre des Transports, des Travaux Publics, de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire.

Cette Stratégie a été élaborée après le diagnostic de l'étude démontrant les lacunes et les insuffisances en matière de planification et de gestion de tous les modes de transports. Elle accompagne la mise en œuvre de la Vision 2025 et se réfère au Plan National de Développement 2018-2027.

La vision à long terme de cette Stratégie est : « En 2027, le système de transport à l'échelle nationale jouera son rôle d'important outil de développement économique et social. A l'échelle de la sous région, il offrira les services de transport de personnes et de marchandises de qualité. Les réseaux d'infrastructures de transport seront aménagés, entretenus et exploités en conformité avec les règles nationales et internationales ».

Cette Stratégie s'articule sur sept orientations stratégiques à savoir :

- Le transport routier interurbain
- Le transport rural
- Le transport urbain
- Le transport ferroviaire, lacustre, et multimodal
- Le transport aérien
- La sécurité routière
- Les aspects institutionnels et juridiques

Le coût global de la Stratégie est estimé à environ 4,8 milliards d'Euros. La Stratégie est assortie de différentes étapes pour sa mise en œuvre.

Au cours de l'analyse de cette Stratégie, le Conseil des Ministres a relevé un vice de procédure quant aux étapes que doit suivre cette Stratégie et a recommandé qu'elle soit d'abord analysée et validée par les organes techniques avant d'être ramenée en Conseil des Ministres pour analyse. Un délai d'un mois a été donné pour terminer ce travail.

5. **Projet d'ordonnance ministérielle conjointe portant création et organisation de l'Unité de Gestion et d'Appui au Développement Sanitaire « UGADS »**, présenté par le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida.

Dans le secteur de la santé au Burundi, le Fonds Mondial est un partenaire incontournable dans le cadre de la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Il intervient au Burundi à travers des financements qu'il met à la disposition du pays pour renforcer le système sanitaire en général et pour lutter contre ces trois pandémies particulièrement.

Dans le cadre de la mise en œuvre des financements du Fonds Mondial au Burundi, le rôle de gestionnaire principal a connu de nombreux changements dus à des difficultés diverses. Il y a eu le Conseil National de Lutte contre le Sida, et par la suite, le rôle a été confié aux programmes nationaux de lutte contre ces trois pandémies (sida, tuberculose, paludine) et aux organisations de la société civile (Caritas et Croix Rouge).

Des difficultés apparues au cours de la mise en œuvre des subventions antérieures ont conduit le Fonds Mondial à confier, à compter du mois de janvier 2018, la gestion des subventions au PNUD transitoirement.

Le Ministère en charge de la santé publique, conscient du rôle qu'il doit jouer pour avoir une bonne visibilité sur l'ensemble des ressources et investissements dans le secteur de la santé, veut mettre en place une structure de gestion afin que le rôle de gestionnaire principal revienne au pays et que les ressources actuellement positionnées au niveau du PNUD soient rapatriées auprès de la partie nationale qui en assurera la gestion. C'est l'objet de ce projet d'ordonnance.

Après analyse et débat, le Conseil a constaté que le projet nécessitait d'être réétudié et a mis sur pied une équipe qui va l'analyser dans tous ses détails pour s'assurer que l'Etat dispose de suffisamment de regard sur les fonds qui sont mis à la disposition du pays pour lutter contre ces fléaux.

6. Divers

Le Premier Vice- Président de la République qui avait représenté son Excellence le Président de la République à l'occasion de la Journée Internationale des Personnes vivant avec un handicap a transmis à Son Excellence le Président de la République les remerciements des personnes vivant avec un handicap pour l'appui qu'il ne cesse de leur apporter. Elles ont exprimé entre autres requêtes que les enseignants de leurs écoles ainsi que leurs médecins soient payés par le Gouvernement et que lors du journal télévisé, le langage des signes soit utilisé pour que les sourds- muets puissent suivre l'actualité.

Bujumbura, 12 décembre 2019

Le Secrétaire Général du Gouvernement et Porte
Parole du Gouvernement

Prosper NTAHORWAMIYE